# Commune du Dévoluy

Département des Hautes-Alpes

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 mars 2016 PROCES VERBAL

L'an deux mille seize et le 8 mars à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 29 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Présents :** Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-Jo CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Henri SERRES

Excusés: Alain CHAIX, Cécilia JOUVE, Christine ROUX,

Pouvoirs : Cécilia JOUVE a donné pouvoir à Thomas MICHEL, Christine ROUX a donné pouvoir à

Jacqueline PUGET

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

Mme Le Maire remercie Mme VILLOIN, Trésorière, de sa présence et propose de modifier l'ordre d'examen des points prévus à l'ordre du jour en commençant par l'approbation des comptes administratifs. Jean-Marie BERNARD présente les CA.

## I. Approbation des comptes administratifs

Avant de procéder au vote des comptes administratifs, il convient d'approuver les comptes de gestion correspondent à la comptabilité tenue par la Trésorerie et font notamment apparaître les comptes de bilan (actif et passif). Ils doivent être rigoureusement identiques aux comptes administratifs de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce vote a lieu avant le vote des CA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2015 des différents budgets communaux.

# I.I Approbation du compte administratif du Budget général

## Balance générale : Réalisations de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2015 : + 1 303 792,74 €

Résultat d'investissement 2015 : - 754 232,00 €

#### Report exercice 2014

Fonctionnement: + 1 617 826,53 €

Investissement: - 1 481 616,79 €

## Restes à réaliser :

Dépenses : 105 301,16 €

Recettes: 184 866,82 €

### Résultats cumulés 2015 :

Excédent de fonctionnement : + 2 921 619,27 €

Déficit d'investissement total : - 2 156 283,13 €

Soit résultat global: + 765 336,14 €

# Résultats cumulés 2015 avec reprise Budget Village bois:

Excédent de fonctionnement : + 3 191 598,35 €

Déficit d'investissement total : - 2 376 209,22 €

Soit résultat global : + 815 389,13 €

# Examen de la section de fonctionnement

# Dépenses

	BP 2015 (+DM)	CA 2015
Charges à caractère général	1 627 575,42 €	1 616 023,97 €
Charges de personnel	2 159 800 €	2 131 526,80 €
Atténuation de produit (FNGIR)	208 900 €	207 876 €
Autres charges gestion courante	746 500 €	713 177,90 €
Charges financières	468 138,25 €	466 878,61 €
Charges exceptionnelles	74 000 €	73 460,47 €

Dépenses réelles de fonctionnement	5 295 632,20 €	5 208 943,75 €

Total des dépenses de fonctionnement : 5 257 331,75 €

	BP 2015 (+ DM)	CA 2015
Atténuation de charges (remboursement arrêt maladie)	70 000 €	98 177,71 €
Produits des services	796 660 €	830 669,51€
Impôts et taxes	2 336 900 €	2 565 839,85 €
Dotations et participations	1 877 800 €	1 791 473,71 €
Autres produits de gestion courante	1 126 300€	1 238 480,06 €
Produits exceptionnels	1 000 €	36 483,65 €

Recettes réelles de	6 208 660 €	6 561 124,49 €
fonctionnement	0 200 000 0	

Total des recettes de fonctionnement : 8 178 951,02 €

#### Examen de la section d'investissement

### Dépenses

Opération 20	Acquisition de matériel	136 369,90 €
Opération 25	Travaux sur réseaux	171 355,13 €
Opération 27	Voirie communale	439 939,30 €
Opération 28	Chemins ruraux	38 100,00 €
Opération 30	PLU	16 662,19 €
Opération 32	Aménagement La Joue du Loup	587 691,07 €
Opération 33	Aménagement Superdévoluy	124 199,13 €
Opération 35	Aménagement Villages et Hameaux	14 564,40 €
Opération 40	Bâtiments communaux	418 137,47 €
Opération 41	Cabanes pastorales	1 080,00 €
Opération 45	Centre sportif	57 379,66 €
Opération 46	Centre de Bien être	161 008,91 €
Opération 49	Signalétique	90 063,74 €
Opération 50	VTT	3 423,60 €
Opération 52	Espace Muséo	108 279,62 €

Total des dépenses d'investissement : 5 870 785,93 €

#### Recettes

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 804 524,79 €
Subventions	673 921,08 €
FCTVA	289 348,00 €
Taxe d'aménagement	76 949,20 €
Dépôts et cautionnement	7 024,28 €

Total des recettes d'investissement : 3 714 502,80 €

La parole est donnée à Mme VILLOIN : le résultat est bon par rapport aux collectivités de même strate. Avec une bonne capacité d'autofinancement (1261 €/ habitant)

Jean-Marie Bernard souligne le désendettement de la commune qui est d'environ I M d'€ par an.

Jacqueline PUGET sort de la salle et Jean-Marie BERNARD procède au vote.

Le CA est adopté à l'unanimité.

Affectation du Résultat de fonctionnement.

Il est précisé que le budget annexe Village bois a été supprimé au 31/12/2015, les résultats de ce budget sont repris dans le budget général.

Les résultats du budget général sont les suivants :

	Résultats cumulés	Résultats Exercice 2015
Fonctionnement	1 617 826,57	1 303 792,74
Investissement	- 1 481 616,79	- 754 232,00

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de :

+ 2 921 619,27 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépenses pour un montant de 105 301,16 € et en recettes pour un montant de 84 866,82 €.

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 2 156 283,13 €

Les résultats du budget Village Bois :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de :

+ 269 979, 08 €

Le déficit de clôture de la section d'investissement est de :

- 140 360,43 €

## Les Résultats 2015 des deux budgets cumulés :

L'excédent de clôture de fonctionnement à prendre à compte :

+ 3 191 598,35 €

Déficit de clôture d'investissement :

- 2 376 209.22 €

Déficit à couvrir (tenant compte des RAR) :

- 2 296 643,56 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, le Maire propose de procéder aux affectations suivantes :

R002: 894 954,79 € et en R1068: 2 296 643,56 € (permettant de couvrir le déficit

d'investissement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de chaque budget selon la proposition exposée ci-dessus.

# 1.1 Approbation des comptes administratifs Budget eau/assainissement/STEP

#### Réalisations de l'exercice :

Résultat d'exploitation 2015 :

+ 125 269.40 €

Résultat d'investissement 2015 :

+ 345 663,98 €

Report exercice 2014:

Exploitation: + 261 382,80 €

Investissement: - 18 225,98 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 67 520 € Recettes : 26 925 € • Résultats cumulés 2015 :

Excédent de fonctionnement : + 386 652,20 €

Déficit d'investissement total : + 286 843 €

Soit résultat global: + 673 495,20

### Dépenses d'exploitation

	BP 2015 (+DM)	CA 2015
Charges à caractère général	702 300 €	465 745,21 €
Charges de personnel	90 000 €	90 000,00 €
Atténuation de produit	35 100 €	31 258,37 €
Charges financières	90 000 €	88 899,07 €
Charges exceptionnelles	40 000 €	34 388,62 €
Total dépenses réelles	957 400 €	710 291,27 €

# Recettes d'exploitation

	BP2015 (+DM)	CA 2015
Vente d'eau / Redevance assainissement	999 200 €	886 270,71 €
Surtaxe communale	0 €	0 €
subventions exceptionnelle Budget Général	200 000 €	0 €
Autres produits gestion courante	70 000 €	76 204,54 €
Total recettes gestion services	1 269 200 €	962 475,25 €

## Dépenses d'investissement

Dépenses	CA 2015
Frais d'études (schémas eau et assainissement)	24 156,00 €
Réseaux eau	330 366,94 €
Réseaux assainissement	880,00 €
Emprunts (capital)	115 197,30 €
Total dépenses réelles	470 600,24 €

#### Recettes d'investissement

Recettes	Montant
Subventions	181 920,40 €
Emprunt	250 000,00 €
Total recettes réelles	431 920,40 €

La parole est donnée à Mme VILLOIN qui n'a pas de commentaires particuliers.

Jacqueline PUGET sort de la salle et Jean-Marie BERNARD procède au vote.

# Le CA est adopté à l'unanimité.

# 1.2 approbation du CA du budget annexe Village bois

Jean-Marie BERNARD précise que ce CA est le dernier qui va être voté puisque le budget est supprimé et que les résultats sont transférés au budget général.

La section de fonctionnement : en dépenses : 5 292,36 € ; en recettes : 275 271,44 €

La section d'investissement : en dépenses : 229 170,87 € ; en recettes : 88 810,44 €

Soit : un résultat de clôture de la section de fonctionnement de : + 269 979, 08 €

un déficit de clôture de la section d'investissement de : - 140 360,43 €

Le CA est adopté à l'unanimité.

Thomas MICHEL demande si des offres sont parvenues en mairie pour l'acquisition de ces chalets : oui, mais la décision n'est pas encore possible car d'autres propositions sont attendues.

### 1.4 Approbation du CA du budget annexe Lotissement Les Lapiaz

La section de fonctionnement : en dépenses : 238 592,96 € ; en recettes : 588 593,45 €

La section d'investissement : en dépenses : 275 705,97 € ; en recettes : 166 830,33 €

Soit : un résultat de clôture de la section de fonctionnement de : + 350 000,49 €

Et un résultat de clôture de la section d'investissement de : - 108 875,64 €

Affection des résultats des budgets annexes :

#### Budget Eau/Assainissement/STEP:

	Résultats cumulés	Résultats Exercice 2015
Investissement	- 18 225,98€	+ 345 663,98 €
Exploitation	+ 261 382,80 €	+ 125 269,40 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est de : + 386 652,20 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

67 520,00 €

En recettes pour un montant de :

26 925,00 €

L'excédent de clôture de la section d'investissement est de : + 327 438 €

## **Budget Lotissement Les Lapiaz**

4.00	Résultats cumulés	Résultats Exercice 2015
Investissement	- 46 830,33 €	- 62 045,31€
Fonctionnement	+ 0,49 €	+ 350 000,00 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : + 350 000,49 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, le Maire propose de procéder aux affectations suivantes :

Budget Eau/Assainissement/STEP: R002 + 386 652,20 €

Budget Lotissement les Lapiaz : R002 + 350 000,49 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats de chaque budget selon la proposition exposée ci-dessus.

#### 2. Etude de faisabilité réseau de chaleur : demande de subvention Région/ADEME

Le maître d'œuvre pour le réseau de chaleur qui reliera les garages communaux, l'espace muséo, l'Office de Tourisme, la Mairie, la salle des fêtes/pompiers a été choisi suite à un avis favorable de la commission MAPA; il s'agit du bureau d'études C.E.T. – 29 Allée des Genêts Parc d'Activités Val Durance - 04200 SISTERON.

Le marché global est d'un montant de 60 450 € HT dont la tranche ferme comprenant le diagnostic, l'étude de faisabilité et l'APS pour un montant de 21 450 € HT et la tranche conditionnelle d'un montant de 39 000 € HT comprenant les missions APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR, le suivi d'installation sur 2 ans. La Région et l'ADEME ont mis en œuvre un programme de financement de ce type de projets tant au niveau étude que travaux.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil de solliciter une subvention de la Région de 70 % du coût HT de l'étude. Un autre dossier sera ensuite déposé à l'issue de l'étude concernant les travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'étude de faisabilité et SOLLICITE une subvention de la Région de 70 %

### 3. Chaufferie bois du centre de bien-être : demande de subvention Etat ;

Les travaux concernant la chaufferie bois du centre de bien-être vont être financés par la Région au titre du même programme que celui mentionné au point précédent. Les coûts de ces travaux ont été « isolés » par la Région et retranchés du coût global de construction du centre de bien-être. L'Etat a mis en place pour 2016 un nouveau fonds « de soutien à l'investissement local » visant à aider les collectivités. Des thématiques ont été définies par L'Etat dont la transition énergétique et les énergies renouvelables. La chaufferie bois peut être financée dans ce cadre. Le coût de la chaufferie est de 217 522 €. Compte tenu des plafonds, la Région va financer à hauteur de 14 252 € soit 6.5 %.

Il est proposé de solliciter de l'Etat 70 % d'aide financière (maximum 80 % d'aide publique sur un projet) soit 152 265 €.

<u>Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet, SOLLICITE une aide financière de l'Etat selon le plan de financement suivant :</u>

Région 14 252 €
 Etat (SIPL) 152 265 €
 Autofinancement 51 005 €.

# 4. Organisation de l'enquête publique relative aux travaux de construction du télésiège des Plattes ;

Mme le Maire rappelle le projet de travaux de DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT sur le domaine skiable du Dévoluy en 2016. Ce projet comprend :

- Le démontage du TS du Roc d'AUROUZE ;
- Son remplacement par deux téléskis permettant de monter les skieurs jusqu'au téléski actuel de la Lauzière ;
- Le démontage du TK des Plattes ;
- La construction d'un télésiège en remplacement du TK des Plattes.

Ces travaux feront l'objet de demande de permis de construire. Une première demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux a été déposée pour le TS des Plattes.

Ce projet est soumis à une étude d'impact conformément à l'article R122-1 et suivant du Code de l'Environnement (décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements).

Cette étude d'impact est soumise à une enquête publique conformément à l'article R123-1 et suivant du Code de l'Environnement (décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de lancer une enquête publique concernant l'étude d'impact, AUTORISE le Maire en engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette enquête publique relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement, CHARGE le Maire de signer tous les actes administratifs relatifs à cette enquête.

#### 5. Modification de la délibération d'autorisation des travaux sur le domaine skiable ;

Une délibération a été prise lors de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2015 relative à l'autorisation de travaux et de dépôt de permis de construire par Dévoluy Ski Développement.

Il convient de compléter cette délibération, la parcelle section 002C n°6 ayant été omise.

#### Sont concernées :

- Pour le TS des Plattes, les parcelles : 002C n° 11 et K n°9 ;
- Pour le TK des Casses, les parcelles : 002C n° 11, 002C n° 7 et 002C n° 6;
- Pour le TK d'Aurouze, les parcelles : 002C n°7, 002C n°6, 002AA n°88 et L n°321.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la construction de ces 3 remontées sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus, AUTORISE le dépôt des demandes de permis de construire correspondantes.

Thomas MICHEL: bon travail effectué cette année de l'exploitant: dameurs, canons à neige qui tournent encore; il faut les féliciter. Il félicite aussi le ski de fond. C'est bien de continuer à investir et il semble que DSD le veuille.

Jean-Marie BERNARD: manque d'enneigement; surtout dans notre vallée. La commission paritaire va réfléchir à ce qu'il faut faire pour maintenir le domaine skiable. Voir les aides de la Région pour l'enneigement artificiel: il faut avoir des idées précises sur le développement jusqu'en 2030. Voir des projets structurants.

Thomas Michel: Aides de la Région? montage avec le privé possible?

JMB : préparer surtout un dossier technique, modalités juridiques à voir aussi si les aides publiques sont amenées.

5. Poste de transformation des Cypières : convention de passage et de mise à disposition de terrains à ERDF ;

Un poste de transformation électrique doit être mis en place à la station de pompage des Cypières par ERDF sur une parcelle communale. Une convention de mise à disposition du terrain et autorisant le passage de canalisations électriques doit être signée.

### Le conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer cette convention.

6. SyME 05 : gratuité de stationnement pour les véhicules utilisant les bornes de recharge électrique ;

Le SyME 05 prévoit l'installation de bornes de charges publiques pour voitures électriques sur la commune. Ce déploiement fait l'objet d'un financement de l'Etat via l'ADEME et du Département des Hautes Alpes. Le financement de l'ADEME n'est possible que si les communes concernées par le plan s'engagent pour la gratuité de stationnement des véhicules électriques sur leur territoire pendant au minimum 2 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la présente délibération.

Alain LAURENS : le SyME est porteur du projet ; 80 bornes seront installées sur le 05 dont 1 à la Joue du Loup et 1 à Superdévoluy avec 2 postes de charge. Pas de coût pour la commune ; le programme de 1,5 M € financé par ADEME et le SyME.

#### 7. Acte définitif concernant le Cristal ;

#### Exposé des motifs :

- Acte de cession en la forme notariée :

Par délibération du 24 avril 2015, le Conseil a arrêté les termes d'un protocole transactionnel avec la société SIMMOPARC.

Au bénéfice de cette transaction, la commune a pu recouvrer ses droits sur le terrain d'assiette de cette opération et envisager le devenir dudit terrain supportant pour partie la friche de l'opération « Le Cristal ».

Par délibération du jeudi 4 juin 2015, notre assemblée a approuvé les termes d'un protocole à intervenir avec les sociétés AMC, ALPES SANITHERM, REYNOUARD DISDIER au terme duquel il a été convenu que :

- I) La commune du Dévoluy cède les parcelles de terrains sises lieu dit SERRE SERRET sur la Commune de DEVOLUY (05250) figurant au cadastre sous les références L729, L0754 et L755 pour une contenance de I 187 mètres carrés, à une société commune à créer appelée à se substituer aux sociétés ALPES CHARPENTES, AM PRO INVEST et S2ic ;
- 2) Cette cession interviendrait moyennant à titre de dation en paiement dans le cadre de l'opération finalisée, à la cession de 10 emplacements de parking à la commune du Dévoluy;
- 3) La Commune du Dévoluy accepte de régulariser une demande de transfert du Permis de Construire entre la société ACTI INVESTISSEMENTS SARL et la société commune à créer appelée à se substituer aux sociétés ALPES CHARPENTES, AM PRO INVEST et S2ic, portant sur l'intégralité des droits liés au permis de construire accordé à la société SIMMOPARK sous le numéro 005 139 12 H0012, ainsi que le permis lui-même, lesquels auront été préalablement transférés au bénéfice de la société ACTI INVESTISSEMENTS SARL;
- 4) Les parties renoncent définitivement et irrévocablement à toute action en justice, revendication ou prétention, fondée sur quelque cause que ce soit et pour quelque motif que ce soit, les unes vis-àvis des autres, dans le cadre de tout litige né ou à naître ;
- 5) La régularisation du protocole ainsi défini étant lié à la régularisation dans le même temps d'un protocole entre la société commune à créer appelée à se substituer aux sociétés ALPES CHARPENTES, AM PRO INVEST et S2ic et la société ACTI INVESTISSEMENTS SARL.

Ce protocole transactionnel a été signé.

Il y a lieu en conséquence d'habiliter Madame le Maire, à prendre toute décision et signer tout acte, y compris notarié propre à assurer l'exécution effective du protocole susmentionné.

2 - Autorisation à ester et défendre en Justice :

Le terrain d'assiette supportant la friche « Le Cristal » a fait l'objet d'une inscription hypothécaire à l'initiative d'un opérateur économique étant intervenu aux travaux de réalisation des éléments d'ouvrage existant.

Parallèlement, la Commune a été attraite devant le Tribunal de Grande Instance de Gap dans le cadre d'une action au fond liée à sa qualité de propriétaire du terrain d'assiette par ce même opérateur économique.

Il convient d'autoriser et d'habiliter Madame le Maire à prendre toute décision, engager toute action en justice ou défendre les intérêts de la commune, permettant de mettre un terme à cette situation et notamment permettant la rétractation ou mainlevée de l'inscription hypothécaire susmentionnée.

#### Comme suite le Conseil municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession des terrains moyennant le paiement d'un prix de 20.000,00 € payable en dation par la remise de dix emplacement de parking tel que défini au plan annexé au protocole d'accord du 9 juin 2015 et dans les termes de celui-ci ;

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les déclarations à l'acte notarié prévu au protocole d'accord ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision, engager toute action en justice ou défendre, en toute matière et devant toute Juridiction se rapportant à la présente délibération, et notamment permettant la rétractation ou mainlevée de l'inscription hypothécaire susmentionnée ou plus généralement défendre les intérêts de la commune.

### 8. Vente du gîte Le Rocher Rond

Divers bâtiments de la commune ont été mis en vente dont le gîte d'étape « le Rocher Rond » situé à Lachaup — Agnières. Le gérant actuel a fait une proposition d'achat à 150 000 €. Cette offre est conforme à l'avis des Domaines de septembre 2015.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette proposition faite par Martinho RODRIGUES.

Vu l'avis des Domaines de septembre 2015 Considérant que ce bien appartenait à la Commune avant 1956

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de vendre le gîte « le Rocher Rond » au prix de 150 000 € à M. Martinho RODRIGUES et AUTORISE Mme le Maire à signer les actes de cession correspondants

La séance est levée à 19H.

